

## Arrêté Municipal

2024087

**Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 13 juin 2024 de Monsieur POUGET sollicite l'autorisation de couper la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête du village, M. POUGET Éric est autorisé à couper totalement la circulation dans le village de Villarbérenger au niveau du four à pain.

**ARTICLE 2** : La réglementation prévue ci-dessus sera applicable le samedi 15 juin 2024 de 6h00 à 22h00.

**ARTICLE 3** : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. Monsieur POUGET sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4** : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de Monsieur POUGET.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Grand-Aigueblanche, le Maire Délégué d'Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les services techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur POUGET.

Grand-Aigueblanche, le 13 juin 2024

**Le Maire délégué d'Aigueblanche  
Jean-Louis NIEMAZ**

